

EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

1 BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007	
		CEN	CEBN	CEBN + CEHN
CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP		69 678	30 290	54 340
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	6 934 036	2 197 011	5 983 198
- A vue		5 107 732	1 814 383	4 660 514
- A terme		1 826 304	382 628	1 322 684
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	6 451 835	2 294 575	6 045 614
- Créances commerciales		1 012	0	2 380
- Autres concours à la clientèle		6 380 439	2 283 868	5 978 677
- Comptes ordinaires débiteurs		70 384	10 707	64 557
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	379 198	158 479	495 094
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	78 301	271 310	945 824
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	9 238	12 397	25 092
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	687 223	163 494	463 588
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	7 840	3 629	7 719
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	80 688	38 192	81 988
AUTRES ACTIFS		195 506	111 778	247 711
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	165 608	42 907	131 759
TOTAL DE L'ACTIF		15 059 151	5 324 062	14 481 927

HORS BILAN	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007	
		CEN	CEBN	CEBN + CEHN
Engagements donnés	4.1 / 4.2			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4	809 930	261 594	732 001
Engagements en faveur d'établissements de crédit		67 810		450
Engagements en faveur de la clientèle		742 120	261 594	731 551
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4	93 679	6 379	57 433
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		15 501		13 427
Engagements d'ordre de la clientèle		78 178	6 379	44 006
ENGAGEMENTS SUR TITRES		39 576	6 083	16 085
Autres engagements donnés		39 576	6 083	16 085

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007	
		CEN	CEBN	CEBN + CEHN
BANQUES CENTRALES, CCP		4 333	9 420	9 420
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1 / 3.5	3 194 258	1 206 535	3 502 955
- A vue		146 133	84 277	319 853
- A terme		3 048 125	1 122 258	3 183 102
OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2 / 3.5	10 466 968	3 683 757	9 645 272
Comptes d'épargne à régime spécial :		8 684 035	3 088 626	7 932 855
- A vue		7 041 618	2 348 689	6 012 889
- A terme		1 642 417	739 937	1 919 966
Autres dettes :		1 782 933	595 131	1 712 417
- A vue		1 281 059	448 324	1 277 444
- A terme		501 874	146 807	434 973
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	32 434	7 771	39 204
- Bons de caisse		15 205	7 771	18 543
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		17 229		20 661
AUTRES PASSIFS		69 351	16 529	55 208
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	114 843	51 445	111 249
PROVISIONS	3.9	82 669	28 211	80 266
DETTES SUBORDONNÉES	3.4 / 3.5 / 3.10.3	80 972	0	21 016
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.10.2	121 852	17 758	142 852
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	891 471	302 636	874 485
Capital souscrit		211 850	71 914	193 100
Primes d'émissions		481 631	49 298	143 202
Réserves		176 723	171 998	486 278
Provisions réglementées et subventions d'investissement		55	170	170
Report à nouveau			-12 981	-30 647
Résultat de l'exercice (+/-)		21 212	22 237	82 382
TOTAL DU PASSIF		15 059 151	5 324 062	14 481 927

HORS BILAN	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007	
		CEN	CEBN	CEBN + CEHN
Engagements reçus	4			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4	1 405	805	1 710
Engagements reçus d'établissements de crédit		1 405	805	1 710
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		43 402	29 854	60 451
Engagements reçus d'établissements de crédit		43 402	29 854	60 451
ENGAGEMENTS SUR TITRES			6 083	13 369
Autres engagements reçus			6 083	13 369

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007	
		CEN	CEBN	CEBN + CEHN
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	634 637	202 545	546 471
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-494 303	-147 136	-403 430
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	43 862	12 793	36 839
+ Commissions (produits)	5.3	145 134	55 373	143 539
- Commissions (charges)	5.3	-23 774	-9 257	-24 327
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-503	-60	-257
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-42 716	3 419	15 877
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 068	2 763	6 214
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-6 483	-1 890	-5 810
PRODUIT NET BANCAIRE		261 922	118 550	315 116
- Charges générales d'exploitation	5.7	-231 216	-82 707	-219 064
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 789	-5 314	-11 992
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		18 917	30 529	84 060
- Coût du risque	5.8	-22 316	-10 173	-1 612
RESULTAT D'EXPLOITATION		-3 399	20 356	82 448
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-358	-99	304
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-3 757	20 257	82 752
- Impôt sur les bénéfices	5.11	3 854	1 151	-1 466
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		21 115	829	1 096
+/- RESULTAT NET		21 212	22 237	82 382

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	11
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	11
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit	11
2.1.2 Créances sur la clientèle	11
2.1.3 Titres.....	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles	14
2.1.5 Constructions.....	15
2.1.6 Autres immobilisations corporelles	15
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	15
2.1.8 Opérations de pension	15
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	16
2.1.10 Engagements sociaux.....	16
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	17
2.1.12 Instruments financiers à terme	17
2.1.13 Provisions	17
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	18
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	19
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
3.2.1 Opérations avec la clientèle	19
3.2.2 Répartition des encours de crédit	19
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES.....	20
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	21
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	21
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable	22
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	23
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	23
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	23
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations	23
3.6.2 Immobilisations incorporelles	24
3.6.3 Immobilisations corporelles	24
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	24
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	24
3.9 PROVISIONS.....	25
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	25
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)	25
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	25
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	28
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES	29
3.10.1 Capitaux propres	29
3.10.2 Variation du FRBG.....	30
3.10.3 Dettes subordonnées	30
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	31
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS.....	31
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	32
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme	32
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	33
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme	33
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	33

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008	33
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		34
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	34
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	34
5.3	COMMISSIONS	35
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	35
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	35
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	36
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	36
5.8	COUT DU RISQUE	37
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	38
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	38
5.11	IMPOT SUR LES SOCIETES	38
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	39
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		40
6.1	CONSOLIDATION.....	40
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	40

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

- **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

- **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéficiaire, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Fusions des Caisses d'Epargne

L'année 2008 est marquée, au sein du Groupe Caisse d'Epargne, par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Epargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Epargne compte 17 Caisses d'Epargne régionales :

- Les assemblées générales des Caisses d'Epargne de Basse et de Haute Normandie ont approuvé le 2 juin 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Epargne Normandie.

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Normandie a souscrit 182 932 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie.

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français.

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les principaux impacts de la crise financière sur les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie sont décrits ci-après, avec un rappel de 2007 pour les deux anciennes Caisses d'Epargne.

En 2007, la Caisse d'Epargne de Basse Normandie avait procédé à un recensement de ses expositions susceptibles de présenter des risques directes ou indirectes au marché des « subprimes » ainsi que des actifs induits par la crise financière.

A l'époque, la Caisse d'Epargne de Basse Normandie présentait une faible exposition directe au marché des « subprimes », à travers un OPCVM pour une valeur bilan de 2 M€, sur un encours total d'OPCVM de 268.1 M€ au 31/12/07. Les provisions correspondantes s'élevaient à 1.5 M€.

Par ailleurs la Caisse d'Epargne de Basse Normandie détenait des actifs indirectement affectés par la crise : actifs de titrisation non « subprimes » et autres à hauteur de 6.7 M€ et parts de fonds (notamment crédit) à hauteur de 31.4 M€ notamment. Des provisions correspondant à ces actifs avaient été constatées à hauteur de 0.49 M€ en compte de résultat à ce titre à la clôture de l'exercice 2007.

En 2007, la Caisse d'Epargne de Haute Normandie avait procédé à un recensement de ses expositions susceptibles de présenter des risques directs ou indirectes au marché des « subprimes » ainsi que les autres effets induits de la crise financière.

A l'époque, la Caisse d'Epargne de Haute Normandie présentait une faible exposition directe au marché des « subprimes », à travers deux OPCVM pour une valeur bilan de 10.8 M€, sur un encours total d'OPCVM de 659 M€ au 31/12/07. Les provisions correspondantes s'élevaient à 3.5 M€.

Par ailleurs la Caisse d'Epargne de Haute Normandie détenait des actifs indirectement affectés par la crise : actifs de titrisation non « subprimes » et autres à hauteur de 59 M€ et parts de fonds (notamment crédit) à hauteur de 138 M€ notamment. Des provisions correspondant à ces actifs avaient été constatées à hauteur de 8.5 M€ en compte de résultat à ce titre à la clôture de l'exercice 2007.

En 2008, la crise s'est traduite par plusieurs impacts présentés aux notes 3.3 et 5.5 et par la constitution d'une provision complémentaire de 9,2 M€ sur des OPCVM et des titres exposés ayant un risque de faible liquidité.

La crise financière s'est étendue au renchérissement du coût de la liquidité

Ainsi le surcoût (« spread ») de la liquidité empruntée sur 10 ans, est passée de 0.29% en janvier 2008 à 1.24% en décembre

Cette poussée s'est élargie sur toutes les maturités entraînant une augmentation sensible du coût de refinancement sur les marchés »

• Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

La Caisse d'Epargne ne détient aucun titre de transaction.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

La Caisse d'Epargne ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	20 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 4 169 463 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 213 125 milliers d'euros et 32 314 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF	31/12/08			31/12/07			PASSIF	31/12/08			31/12/07		
	CEN	CEBN	CEBN + CEHN	CEN	CEBN	CEBN + CEHN		CEN	CEBN	CEBN + CEHN	CEN	CEBN	CEBN + CEHN
Créances commerciales	987	0	2 326	Comptes d'épargne à régime spécial	8 627 212	3 062 715	7 864 911						
Autres concours à la clientèle	6 324 496	2 262 725	5 925 023	- Livret A	4 313 201	1 437 138	3 690 358						
- Crédits de trésorerie	751 344	260 366	668 552	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	1 408 545	361 220	967 750						
- Crédits à l'équipement	1 580 936	531 660	1 539 196	- Pel et Cel	1 721 437	794 591	1 987 620						
- Prêts Epargne Logement	90 206	36 344	82 580	- Lep	1 104 878	433 779	1 123 208						
- Autres crédits à l'habitat	3 875 388	1 424 153	3 605 377	- Pep	66 973	29 944	80 568						
- Autres	26 622	10 202	29 318	- Autres	12 178	6 043	15 407						
Comptes ordinaires débiteurs	67 598	9 783	62 559	Autres dettes	1 763 759	590 433	1 699 449						
Créances rattachées	27 381	9 594	26 342	- Comptes ordinaires créditeurs	1 272 431	445 081	1 268 095						
Créances douteuses	98 584	42 252	95 748	- Autres	491 328	145 352	431 354						
Dépréciations sur créances douteuses	-67 211	-29 779	-66 384	Dettes rattachées	75 997	30 609	80 912						
TOTAL	6 451 835	2 294 575	6 045 614	TOTAL	10 466 968	3 683 757	9 645 272						

3.2.2 Répartition des encours de crédit

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	6 934 036	0	0	0	0
Créances sur la clientèle :	6 420 462	98 584	67 211	52 429	42 193
- Particuliers : crédits immobiliers	3 718 094	37 052	18 431	11 266	7 952
- Particuliers : autres	640 781	26 060	22 380	18 604	16 074
- Professionnels	560 995	19 626	14 451	10 287	8 396
- Entreprises	125 725	9 860	8 789	9 282	8 379
- Collectivités et institutionnels locaux	1 001 027	1 766	562	1 332	127
- Autres	373 840	4 220	2 598	1 658	1 265

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement n'est pas significatif.

- Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 741 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 85 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

(en milliers d'euros)

	Transaction	Placement	Investis- sement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	Total 2008	Total 2007	
						CEN	CEBN	CEBN + CEHN
Effets publics et valeurs assimilées		124 290	11 968	////////	3 107	139 365		121 570
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		218 446	17 896	////////	3 491	239 833	158 479	373 524
Actions et autres titres à revenu variable (2)		78 301	////////			78 301	271 310	945 824
TOTAL 2008	0	421 037	29 864	0	6 598	457 499		
TOTAL 2007 CEBN	2 817	374 776	49 128		3 068	////////	429 789	
TOTAL 2007 CEBN + CEHN	2 817	1 381 258	49 128		7 715			1 440 918

(1) dont titres cotés 187 529 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 402 580 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont titres cotés 0 millier d'euros au 31 décembre 2008 contre 4 984 milliers d'euros au 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à -2 779 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre -8 785 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à -139 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre -124 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 139 365 milliers d'euros.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 240 954 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 177 109 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Placement			Activité de portefeuille	
	2008	2007		2008	2007
	CEN	CEBN	CEBN + CEHN		
Valeur nette comptable	427 103	373 229	1 384 428		
Valeur de marché	438 628	371 333	1 394 996		
Plus-values latentes (1)	11 525	1 460	13 994		
Moins-values latentes provisionnées	-55 738	-3 595	-19 179		

(1) dont 7 412 milliers d'euros sur les effets publics et valeurs assimilées, 2 579 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 1 516 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

Les moins-values sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une provision s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2008.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Observations
Filiales et participations										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication :										
1. Filiales (détenues à + de 50%) :										
F1										
F2										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :										
P1										
P2										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)										
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										
	///	///	///	686 862	2 141 956	2 354	///	///	40 703	
	///	///	///				///	///		
	///	///	///	10 259	228	0	///	///	313	
	///	///	///				///	///		

(1) Y compris FRBG le cas échéant

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 - BOIS GUILLAUME	SCI
SCI Les Côteaux	75008 - PARIS	SCI
SCI de Thies	14000 - CAEN	SCI
SCI Lyautey	14000 - CAEN	SCI
SCI Equinoxe	14901 - CAEN	SCI
NEUILLY Contentieux	92300 - LEVALLOIS PERET	GIE
GIE - GCE Achats	75013 - PARIS	GIE
GIE - GCE Distribution	75013 - PARIS	GIE
GIE - GCE Technologie	75013 - PARIS	GIE
GIE - GCE Business Services	75013 - PARIS	GIE
GIE - CE Garanties Entreprises	75007 - PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	75013 - PARIS	GIE
SIRCE 2	75682 - PARIS	GIE

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne Normandie et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 2008	Total 2007	
			CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Créances	2 081 247	1 863	2 083 110	519 154	1 464 564
- dont subordonnées					0
Dettes	2 968 978	1 964	2 970 942	1 121 732	3 203 579
- dont subordonnées	80 972		80 972		21 016
Engagements de financement donnés	67 000	4 649	71 649	1 639	4 244
Engagements de financement reçus	1 405		1 405	805	1 710
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	13 147		13 147	73 010	86 437

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2008
Total des emplois	256 509	165 549	221 962	456 145	3 018 523	4 432 243	8 550 931
Effets publics et valeurs assimilées							0
Créances sur les établissements de crédit	165 870	15 276	18 269	64 923	843 635	718 331	1 826 304
Opérations avec la clientèle	90 639	140 115	166 660	370 565	2 097 253	3 480 197	6 345 429
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	10 158	37 033	20 657	77 635	233 715	379 198
Total des ressources	820 286	552 684	411 786	931 462	1 304 131	1 204 501	5 224 850
Dettes envers les établissements de crédit	130 385	368 883	204 822	434 142	863 116	1 046 777	3 048 125
Opérations avec la clientèle	675 874	182 714	201 177	489 443	437 359	157 724	2 144 291
Dettes représentées par un titre :	14 027	1 087	5 787	7 877	3 656	0	32 434
- Bons de caisse et d'épargne	10 486	197	376	490	3 656		15 205
- TMI et TCN	3 541	890	5 411	7 387			17 229
- Emprunts obligataires							0
- Autres dettes représentées par un titre							0

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)

	Valeur brute 01/01/08	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/08	Amortis- sements et dépréciations 31/12/08	Valeur nette 31/12/08
Incorporelles	17 329	457	-177	-3 358	14 251	-6 411	7 840
Corporelles	206 264	19 354	-9 505	-71 147	144 966	-64 278	80 688
TOTAL	223 593	19 811	-9 682	-74 505	159 217	-70 689	88 528

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels : 46
- les fonds commerciaux : 7 794

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 66 612 milliers d'euros dont 65 268 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

	(en milliers d'euros)		
	31/12/08	31/12/07	
	CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Bons de caisse et bons d'épargne	1 497	1 063	1 952
TMI et TCN	379		282
Emprunts obligataires			
Autres dettes représentées par un titre			
TOTAL	1 876	1 063	2 234

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 millier d'euros.

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Opérations de hors-bilan sur titres		
Engagements sur devises		
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers		190
Charges et produits à répartir		
Charges et produits constatés d'avance	6 159	60 601
Produits à recevoir/Charges à payer	39 143	34 398
Valeurs à l'encaissement	115 649	15 878
Autres	4 657	3 776
TOTAL 2008	165 608	114 843
TOTAL 2007 CEBN	42 907	51 445
TOTAL 2007 CEBN+CEHN	131 759	111 249

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/08
	CEBN+CEHN				CEN
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	67 175	38 665	-5 673	-20 301	79 866
Crédits à la clientèle	66 384	26 692	-5 593	-20 272	67 211
Autres	791	11 973	-80	-29	12 655
Provisions inscrites au passif	25 055	3 655	0	-6 044	22 666
Risques d'exécution d'engagement par signature	191	114		-68	237
Crédits à la clientèle	24 864	3 541		-5 976	22 429
Autres	0				0
TOTAL	96 854	42 320	-5 673	-26 345	102 532

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/08
	CEBN+CEHN			CEN
Litiges, amendes et pénalités	2 792	1 073	-629	3 236
Engagements sociaux	23 642	1 161	-471	24 332
PEL / CEL	23 978	440	-3 036	21 382
Autres opérations bancaires et non bancaires	4 798	9 067	-2 812	11 053
TOTAL	55 210	11 741	-6 948	60 003

Figure sur la ligne « Autres opérations bancaires et non bancaires », une dotation de 6 millions d'euros correspondant à une charge non récurrente liée au plan de sauvegarde pour l'emploi (réseau et siège) prévu en 2009.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (17 439 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne Normandie concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)

	CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total 31/12/08	CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total 31/12/07
Valeur actualisée des engagements financés (a)	212 157	7 860		220 017	202 630	6 445		209 075
Juste valeur des actifs du régime (b)	197 338	2 492		199 830	190 939	786		191 725
Juste valeur des droits à remboursement (c)	18 637			18 637	18 392	1 670		20 062
Valeur actualisée des engagements non financés (d)			1 556	1 556	0		1 340	1 340
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3 431	842		-2 589	-6 314	-389		-6 703
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-387	4 526	1 556	5 695	-387	4 378	1 340	5 331
Passif	18 250	4 526	1 556	24 332	18 005	4 378	1 340	23 723
Actif	-18 637			-18 637	-18 392			-18 392

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne Normandie

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2008	31/12/07	31/12/06	31/12/05
	CEN	CEBN+CEHN		
Valeur actualisée des engagements (1)	212 157	202 630	217 369	226 658
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-215 975	-209 331	-221 757	-227 455
Déficit (Surplus)	-3 818	-6 700	-4 388	-797
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.5%	4.0%	-1.1%	3.4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5.3%	6.7%	-3.4%	-2.4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)

	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
au 31 décembre 2008	0	450	360	810
au 31 décembre 2007	0	349	72	421

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

	(en milliers d'euros)	
	31/12/2008	31/12/07
Coût des services rendus de la période		
Coût financier	8 506	8 177
Rendement attendu des actifs du régime	-8 260	-8 913
Rendement attendu des droits à remboursement	-246	736
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		
Autres		
TOTAL	0	0

- **Principales hypothèses actuarielles**

	(en pourcentage)					
	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/07	31/12/2008	31/12/07	31/12/2008	31/12/07
Taux d'actualisation	4.00%	4.60%	3.60%	4.20% (2)	3.60%	4.20%
Rendement attendu des actifs du régime	4.10%	4.60%				
Rendement attendu des droits à remboursement	4.00%	4.20%				

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 930 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 1 057 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

- **Plan d'options d'achat d'actions**

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 17 novembre 2006 a autorisé le directoire à attribuer des options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées. En application de cette autorisation, le directoire de Natixis, réuni le 29 janvier 2007, a décidé que le prix d'exercice de ce premier plan de stock-options est fixé à 22,15 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 29 janvier 2011 ; les options non exercées deviendront caduques le 29 janvier 2014.

Un deuxième plan de stock-options a été autorisé par le directoire de Natixis, dans sa séance du 21 janvier 2008, dont le prix d'exercice est fixé à 12,74 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 21 janvier 2012 ; les options non exercées deviendront caduques le 21 janvier 2015.

Les autres caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 600
- Nombre de bénéficiaires : 8

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

en milliers d'euros	31/12/08	31/12/07	
	CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	336 806	381 654	381 655
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	706 338	112 926	861 296
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	463 299	183 459	513 097
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 506 443	678 039	1 756 048
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	214 994	116 552	231 572
TOTAL	1 721 437	794 591	1 987 620

- **Encours des crédits octroyés**

en milliers d'euros	31/12/08	31/12/07	
	CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	30 493	9 403	26 461
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	60 001	27 105	56 282
TOTAL	90 494	36 507	82 743

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2008 CEBN	01/01/2008 CEBN+CEHN	Dotations/ reprises nettes	31/12/08
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans				
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	7 017	16 735	-2 810	13 925
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans				
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 017	16 735	-2 810	13 925
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 646	5 257	-226	5 031
Provisions constituées au titre des crédits PEL	226	635	148	783
Provisions constituées au titre des crédits CEL	651	1 351	291	1 642
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	876	1 986	439	2 425
TOTAL	10 539	23 978	-2 597	21 381

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
CEBN au 31 décembre 2006	61 914	49 298	147 415	28 669	287 296
Mouvements de l'exercice	10 000		11 602	-6 432	15 170
CEBN au 31 décembre 2007	71 914	49 298	159 017	22 237	302 466
CEHN au 31 décembre 2006	117 436	93 904	262 734	58 804	532 878
Mouvements de l'exercice	3 750		33 880	1 341	38 971
CEHN au 31 décembre 2007	121 186	93 904	296 614	60 145	571 849
CEN au 31 décembre 2007	193 100	143 202	455 631	82 382	874 315
Fusion		338 429	-348 767		-10 338
Augmentation de capital	18 750				18 750
Affectation réserves			82 382	-82 382	0
Distribution			-12 523		-12 523
Changement de méthode					0
Autres variations					
Résultat au 31 décembre 2008				21 212	21 212
CEN au 31 décembre 2008	211 850	481 631	176 723	21 212	891 416

Dans le cadre de l'absorption de la Caisse d'Épargne de Haute-Normandie, le capital a été porté à 193 100 milliers d'euros.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 18 750 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 1^{er} décembre 2008, par l'émission au pair :

- De 750 000 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 187 500 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève au 31 décembre 2008 à 211 850 milliers d'euros et est composé pour 169 480 380 euros de 8 474 019 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 42 370 100 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

3.10.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux				
CEBN	17 758			
CEHN	125 094			
CEN	142 852		-21 000	121 852

Au 31 décembre 2008, les FRBG ont été repris à hauteur de 21 000 milliers d'euros afin de faire face aux risques bancaires généraux qui se sont matérialisés au cours de l'exercice.

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Epargne Normandie. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)							
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur	Cas de paiement obligatoire
20 870	Euro	05.11.1999	20 870	Euribor - 0,28	Non	Non	Non
60 000	Euro	30.12.2008	60 000	Eribor 3 mois + 1,36	Non	Non	Non

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 741 245 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 137 243 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 918 830 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 135 595 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 157 562 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	TOTAL 2008	TOTAL		2007
					CEBN	CEBN+CEHN	
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes							
Opérations conditionnelles							
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)	861 783	0	0	861 783	69 087	581 144	
Opérations fermes	861 783			861 783	69 087	581 144	
Opérations conditionnelles							
TOTAL (montants nominaux)	861 783	0	0	861 783	69 087	581 144	
TOTAL (juste valeur)	23 493			23 493	2 708	10 382	

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total 2008
Opérations fermes	546 783	315 000			861 783
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
TOTAL 2008	546 783	315 000	0	0	861 783
TOTAL 2007 CEBN	69 087				69 087
TOTAL 2007 CEBN + CEHN	266 144	315 000			581 144

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2008
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES	0	0	0	0
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	177 068	253 855	430 860	861 783
Opérations fermes	177 068	253 855	430 860	861 783
Opérations conditionnelles				
TOTAL	177 068	253 855	430 860	861 783

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

La Caisse d'Epargne Normandie n'a aucun risque de contrepartie lié aux instruments financiers à terme.

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/08		31/12/07	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	15 057 384	15 057 354	14 481 480	14 481 893
Dollar	1 652	1 683	447	34
Livre sterling	106	106		
Autres devises	9	8		
TOTAL	15 059 151	15 059 151	14 481 927	14 481 927

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par la Caisse d'Epargne Normandie en 2008.

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Produits			Charges		
	2008	2007		2008	2007	
	CEN	CEBN	CEBN+CEHN	CEN	CEBN	CEBN+CEH
Opérations avec les établissements de crédit	293 387	83 438	227 375	-152 333	-48 473	-130 580
Opérations avec la clientèle	299 070	105 654	277 870	-322 755	-98 094	-260 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 344	10 270	26 901	-2 623	-519	-1 281
Dettes subordonnées	//////	//////	630	-1 165	0	-856
Autres	13 836	3 183	13 695	-15 427	-50	-10 622
TOTAL	634 637	202 545	546 471	-494 303	-147 136	-403 430

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 144 172 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 39 809 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 2 597 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	2008	2007	
	CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Actions et autres titres à revenu variable	2 845	146	279
Participations et autres titres détenus à long terme	313	52	265
Parts dans les entreprises liées	40 704	12 595	36 295
TOTAL	43 862	12 793	36 839

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	9	-3 169	-3 160
Sur opérations avec la clientèle	53 226	-47	53 179
Relatives aux opérations sur titres	16 706	-3 429	13 277
Sur moyens de paiement	30 310	-11 757	18 553
Sur vente de produits d'assurance-vie	40774		40 774
Autres commissions (1)	4 109	-5 372	-1 263
TOTAL 2008	145 134	-23 774	121 360
TOTAL 2007	143 539	-24 327	119 212
(1) dont :			
Commissions sur ventes d'assurance	3 129		
Services télématiques	872		
Compensation		3 453	

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	2008		2007	
	CEN	CEBN	CEBN	CEBN+CEHN
Titres de transaction	-659	-64	-64	65
Change	49	4	4	-23
Instruments financiers	107	0	0	-299
TOTAL	-503	-60	-60	-257

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	2008	2007	
			CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Résultat des cessions	-16 611		-16 611	6 749	32 597
Dotation nette aux dépréciations	-26 105		-26 105	-3 330	-16 720
TOTAL	-42 716	0	-42 716	3 419	15 877

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 618	-1 346	1 272
Immobilisations de placement	593	-67	526
Transferts de charges	90		90
Dotations et reprises de provisions	252	-1 023	-771
Subventions PELS		-2 342	-2 342
Autres	2 515	-1 705	810
TOTAL 2008	6 068	-6 483	-415
TOTAL 2007	6 214	-5 810	404

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	2008	2007	
	CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Frais de personnel	-133 355	-48 600	-124 909
-Salaires et traitements	-76 804	-29 168	-76 849
-Charges de retraite (1)	-16 820	-6 522	-15 718
-Autres charges sociales et fiscales	-37 230	-12 854	-31 800
-Intéressement et participation	-2 501	-56	-542
Impôts et taxes	-4 109	-2 093	-5 247
Services extérieurs et autres frais administratifs	-93 752	-32 014	-88 908
TOTAL	-231 216	-82 707	-219 064

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9).

Une provision, d'un montant de 6 000 milliers d'euros, a été constituée au titre d'un plan de sauvegarde de l'emploi

L'effectif du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 473 cadres et 1 642 non cadres, soit un total de 2 115.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 2 013 milliers d'euros.

• Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations (2)	Total
Dotations aux dépréciations	-29 779	-10 461	-40 240
Reprises de dépréciations	31 231	110	31 341
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-6 462	-6 474	-12 936
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-697		-697
Récupérations sur créances amorties	204	12	216
TOTAL 2008	-5 503	-16 813	-22 316
TOTAL 2007 CEBN	-9 823	-351	-10 174
TOTAL 2007 CEBN + CEHN (1)	-1 260	-352	-1 612
(1) dont		Année 2007	
Dotations aux dépréciations	-24 265	-386	-24 651
Reprises de dépréciations	29 554	34	29 588
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-6 228	-7	-6 235
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-472	0	-472
Récupérations sur créances amorties	152	7	159
TOTAL 2007	-1 260	-352	-1 612

(2) Conformément aux normes comptables du groupe Caisse d'Epargne, la Caisse d'Epargne Normandie a déclaré en coût du risque :

- Les pertes liées à la cession des titres pour un montant de 6 393 milliers d'euros.
- Les dotations aux dépréciations sur les autres titres à revenu fixe pour un montant de 7 807 milliers d'euros auquel s'ajoute un complément de dotations de 2 645 milliers d'euros affecté au risque de liquidité, soit un total de dépréciations de 10 452 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	2008 CEN	2007 CEBN	2007 CEBN+CEHN
Sur immobilisations corporelles	-14	-50	32
Sur titres de participations	-285	35	166
Sur autres titres détenus à long terme	-59	-84	106
TOTAL	-358	-99	304

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, correspond à un profit d'impôt en 2008 et s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%	0.00%
Au titre du résultat courant 2008	-49 168		-90
Au titre du résultat exceptionnel 2008			
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale			
Imputations des déficits			
Bases imposables du groupe fiscal	-49 168	0	-90
Impôt correspondant	0	0	0
Pertes 2008 reportées en arrière sur exercices bénéficiaires	21 000		0
Impôt correspondant	6 999		0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%			
Impôt sur les Frais de fusion	-4 838		
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 577		
- incidence de l'intégration fiscale			
Impôt comptabilisé	3 738	0	0
Provisions pour impôt	-7		
Autres régularisations	123		
TOTAL	3 854	0	0

• Intégration Fiscale

La société mère calcule sa charge d'impôt sur le résultat d'ensemble du groupe intégré, déduction faite de l'impôt calculé par les filiales intégrées. Il en résulte une différence entre l'impôt exigible et celui qui serait dû en l'absence d'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale 2008 est le suivant :

- CEN
- Sarl Ecureuil
- Sasu LOCA CEBN

CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité			dont banque commerciale		
	2008	2007		2008	2007	
	CEN	CEBN	CEBN+CEHN	CEN	CEBN	CEBN+CEHN
Produit net bancaire	261 922	118 550	315 116	261 722	114 316	278 548
Frais de gestion	-243 005	-88 021	-231 056	-231 771	-83 877	-219 309
Résultat brut d'exploitation	18 917	30 529	84 060	29 951	30 439	59 239
Coût du risque	-22 316	-10 173	-1 612	-5 464	-10 173	-1 612
Résultat d'exploitation	-3 399	20 356	82 448	24 487	20 266	57 627
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-358	-99	304		-50	-50
Résultat courant avant impôt	-3 757	20 257	82 752	24 487	20 216	57 577

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Épargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Normandie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Exercices couverts : 2008 en milliers d'euros	Ernst & Young Audit				KPMG				Mazars Duparc et Associés			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit												
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	270	242	100%	100%	161	92	100%	100%	43	120	100%	100%
<input type="checkbox"/> Emetteur												
<input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement												
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
<input type="checkbox"/> Emetteur												
<input type="checkbox"/> Filiales intégrées globalement												
Sous-total	270	242	100%	100%	161	92	100%	100%	43	120	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées												
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social												
<input type="checkbox"/> Autres												
Sous-total	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	270	242	100%	100%	161	92	100%	100%	43	120	100%	100%

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

EXEMPLAIRE
GREFFE

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Exercice clos le 31 décembre 2008

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
5, avenue de Dubna
B.P. 60260
14209 Hérouville Saint-Clair Cedex
S.A. au capital de € 5.947.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse d'épargne à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse d'épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions calculées sur la base de portefeuilles.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre caisse d'épargne sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse d'épargne détient des titres en portefeuille et des instruments financiers, dont le détail figure respectivement dans les notes 3.3 et 4.2.1 de l'annexe. La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse d'épargne et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre caisse d'épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux (notes 2.1.10, 3.9.2 et 3.9.3 de l'annexe). Pour ce qui concerne les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, aux médailles du travail et aux autres avantages à long terme, évalués par votre caisse d'épargne, nous avons examiné les hypothèses et les modalités de calcul sous-tendant leur évaluation. Pour ce qui concerne la CGRCE, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les traitements comptables retenus, les paramètres actuariels utilisés et les calculs de répartition des engagements correspondants entre les différentes entités ; nous nous sommes assurés de la correcte prise en compte en comptabilité de la part afférente à votre caisse d'épargne. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10, 3.9.2 et 3.9.3 de l'annexe.
- Votre caisse d'épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié la cohérence des encours des comptes et plans d'épargne-logement retenus comme base de l'évaluation, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les paramètres utilisés ; nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13, 3.9.2 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Hérouville Saint-Clair et Paris-La Défense, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Yves Gouhir

ERNST & YOUNG Audit



Bertrand Bluzat